Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260626-DELIB_2026_76-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-76

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
26 juin 2026

Nombre de conseillers :
En exercice 23
Présents 17
Votants 23

Date de la séance : 26 juin 2026
Date de la convocation : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON E., RAYMOND L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- ALTERO R., excusé, a donné procuration à GOARANT D. ;
- COCHET C., excusée, a donné procuration à KERHERVE J. ;
- GERMAN M, excusée, a donné procuration à CORNEC M. ;
- LETTY Y., excusé, a donné procuration à PAGNARD G. ;
- NIQUE C., excusée, a donné procuration à TOULARASTEL Ph. ;
- THOMAS M., excusée, a donné procuration à LEBON E.

Rachel CLAYESSEN a été désignée secrétaire de séance.
****

OBJET 3 : ENFANCE-JEUNESSE – TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2026-2027

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.
La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté prévoit une aide financière aux communes rurales qui instaurent une tarification sociale pour leur cantine scolaire. Depuis le 1er avril 2021, les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale qui mettent en place une grille tarifaire sociale peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat de 3 € par repas.

La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon le quotient familial. La ou les tranches les plus basses de cette tarification ne doit(vent) pas dépasser 1 € par repas. L'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 €.

L'Etat s'engage auprès de la collectivité au versement de cette aide pendant 3 ans au travers de la signature d'une convention.
La Commune de Saint-Yvi a renouvelé sa convention triennale avec l'Etat à la rentrée 2025 en signant également l'avenant dit « Egalim » par lequel la Commune

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260626-DELIB_2026_76-DE

s'engage à respecter les objectifs de la loi dite EGAlim (au moins 20% de produits biologiques, au moins 50% de produits durables et de qualité).

La commission des Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse s'est réunie le 15 juin dernier et propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs de restauration scolaire comme suit :

Tranche	**Quotient familial**	***Tarifs par repas***	**Aide Etat**	**Reste à charge communal***	**Part communale***
Q1	Q ≤ 450€	1.00 €	4.00 €	3.20 €	39 %
Q2	451€ ≤ Q ≤ 800€	1.00 €	4.00 €	3.20 €	39 %
Q3	801€ ≤ Q ≤ 1000€	1.00 €	4.00 €	3.20 €	39 %
Q4	1001€ ≤ Q ≤ 1200€	4.20 €		4.00 €	49 %
Q5	1201€ ≤ Q ≤ 1400€	4.73 €		3.48 €	42 %
Q6	Q > 1400€	4.88 €		3.32 €	40 %
Q7	Enfant extérieur**	5.15 €		3.06 €	37 %
Q8	Agents restauration	5.15 €		3.06 €	37 %
Q9	Personnel communal	5.78 €		2.43 €	30 %
Q10	Enseignants	7.09 €		1.11 €	14 %
Q11	Autres personnes	7.54 €		0.66 €	8 %

**Le coût de revient d'un repas est estimé pour l'année 2025 à 8,20 € / repas.*
*** Le tarif extérieur ne s'applique pas pour les familles dont les parents ont une activité professionnelle sur la commune***.**

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modalités d'organisation des tarifs ;
- D'approuver les tarifs 2026-2027 du service de restauration scolaire tels que présentés ci-dessus.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON E., RAYMOND L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., COCHET C., GERMAN M, LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 26 juin 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 29/06/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte